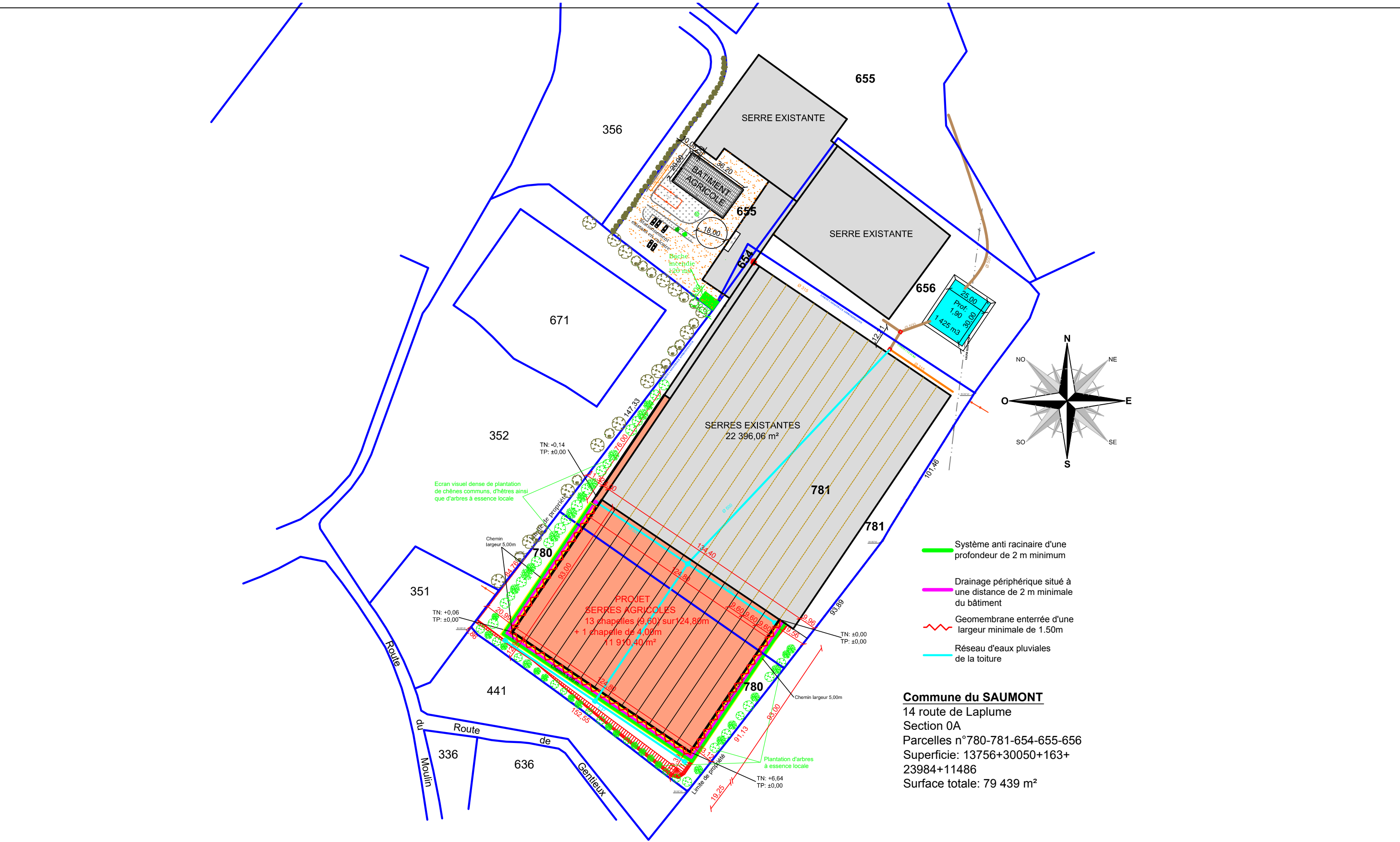


ANNEXE 4

4 Plan de masse du projet

Architecte DPLG, janvier 2026



LE PRESENT DOCUMENT SE LIMITE A UNE DEMARCHE ADMINISTRATIVE PERMIS DE CONSTRUIRE. LES INDICATIONS TECHNIQUES : COTES, ECT... PORTEES SUR LES PLANS, FONT PARTIE DES ELEMENTS D'EXECUTION SOUS LA RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE, LE SOUS-SIGNE NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE NI SOLIDAIREMENT, NI IN-SOLIDIUM DES FAUTES COMMISES PAR D'AUTRES INTERVENANTS AUX OPERATIONS DE REALISATION.

Agence d'architecture JBdV J. BUFFEL du VAURE - Architecte DPLG 3044 Route de Moncassin - 47 700 LA REUNION Tél: 06 41 25 70 72 Mail : architecture.paysages@sfr.fr	LIEU DE LA CONSTRUCTION : 14 route de Laplume 47600 SAUMONT Section 0A Parcelles 780-781-654-655-656 Superficie 79439 m2	OPERATION : CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES	Echelle : 1/2000	APPROBATION CLIENT	PC 02
			N° de projet : 17155		
	MAÎTRE D'OUVRAGE : SCEA MANLAUR Mr RUFFONI Laurent	PLAN DE MASSE VUE D'ENSEMBLE	Date : 05/01/2026		

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet de serre agricole de 2018 (2,2 ha) et le futur projet de serre (1,32 ha) implique le déclenchement d'une procédure de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, en raison de l'application de la règle dite « du cumul » :

Règle du cumul :

Lorsqu'une même personne réalise plusieurs projets sur un même site, au sein d'un même milieu aquatique, le dossier Loi sur l'Eau doit être présenté **pour l'ensemble des projets** (application de l'article R214-42 du Code de l'Environnement).

- ➔ En cumulant avec les projets antérieurs présents sur le même bassin versant, la surface totale cumulée des projets est d'environ 3,52 ha.
- ➔ Le bassin versant intercepté des projets est de 1,18 ha (emprises projets + BV intercepté = **5,77 ha**)

Rubrique 2.1.5.0 :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet, étant :

1° Capacité supérieure ou égale à 20 ha - Autorisation

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ➔ **Déclaration** (5,77 ha)

Actuellement, les eaux pluviales de l'exploitation provenant des toitures des serres de 2018 sont collectées via un système de gouttières puis dirigés vers un bassin de rétention, présentant un débit à rejet régulé vers le fossé communal.

Ce bassin rétention présente un volume de 1100 m³ (20 m x 30 m x 1,9 m), permettant la gestion des eaux pluviales de la serre existante de 2018 (pluie de 10 ans).

Le bassin sera agrandi à 1450 m³ (25 m x 30 m x 1,9 m) afin de pouvoir gérer les eaux pluviales de la serres existante de 2018 et du futur projet de serre, pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales selon le principe suivant :

- **Collecte** des eaux ruisselant sur les toitures des serres via un système de gouttières et de canalisations
- **Stockage** du volume collecté dans un bassin de rétention
- **Rejet** vers le fossé départemental via un ouvrage de régulation à 4 l/s présentant une surverse